



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 56, f, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.31 et Add.1)]

59/139. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

L'Assemblée générale,

Rappelant l'Accord signé le 15 décembre 1951 par le Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les Arrangements de coopération et de liaison entre les secrétariats du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies en date du 19 novembre 1971,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe¹,

1. *Constate de nouveau avec satisfaction* que la coopération, tant au niveau des sièges que sur le terrain, continue d'être fructueuse entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont reliés et le Conseil de l'Europe, notamment son Commissariat aux droits de l'homme et ses accords partiels et élargis ;

2. *Prend note* de l'intérêt constructif de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies, et du fait que l'Assemblée est disposée à contribuer au débat sur la voie à suivre pour donner une dimension parlementaire à l'Organisation mondiale ;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à étudier, en collaboration avec le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, éventuellement en organisant une réunion de représentants des deux organisations compte tenu de l'issue du troisième Sommet du Conseil de l'Europe, les moyens d'améliorer encore la coopération entre ces organisations ;

¹ Voir A/59/303, première partie, sect. V.

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe en général et, en particulier, les résultats de l'étude des moyens d'améliorer encore la coopération entre les deux organisations visée au paragraphe 3 ci-dessus.

*71^e séance plénière
10 décembre 2004*